

---

**Addendum 1 au  
Document WSIS/PC-2/DOC/2-F  
31 janvier 2003  
Original: anglais**

## **Union internationale des télécommunications (UIT)**

Le Secrétaire général de l'UIT a l'honneur de présenter la contribution de l'Union à la deuxième réunion du Comité de préparation du Sommet mondial sur la société de l'information. La présente contribution est en deux parties:

- 1) Contribution de l'UIT à la Déclaration de principe et au Plan d'action
- 2) Document d'information sur les activités de l'UIT pour le SMSI

Yoshio Utsumi  
Secrétaire général de l'UIT

### **Annexes:**

Annexe 1: Contribution de l'UIT à la Déclaration de principe et au Plan d'action

Annexe 2: Document d'information sur les activités de l'UIT pour le SMSI

## ANNEXE 1

### **Contribution de l'UIT à la Déclaration de principe et au Plan d'action**

(Fondée sur l'Annexe 1 de la Décision PLEN/1 de la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT (Marrakech, 2002))

#### **Introduction**

1 L'UIT, à qui il appartient de conférer une perspective mondiale à la société de l'information, a un rôle absolument fondamental à remplir. Avec le vaste corps de connaissances spécialisées dont elle dispose, et son expérience du développement des télécommunications, d'une part, et des moyens qui permettent de répondre aux besoins des pays en développement, d'autre part, elle contribue activement et utilement au SMSI, et tire parti de l'occasion unique qui lui est offerte de construire la société mondiale de l'information dans tous ses domaines de compétences.

2 La présente contribution a été établie dans le contexte de la préparation du SMSI, désormais engagée, et tient compte des résultats de l'examen qu'a consacré au contenu et aux thèmes du Sommet le Comité de préparation à sa première réunion.

#### **Cadre général**

3 Un cadre général est défini ci-après dans cet esprit sur la base des principaux domaines de compétence de l'UIT, qui constitue la contribution de l'UIT à la Déclaration de principes et au Plan d'action du SMSI.

4 Cette contribution devra déboucher sur une définition plus fine aussi bien de la conception et de l'exécution des propositions spécifiques qui feront partie de l'apport de l'UIT que des résultats attendus, l'objectif étant de proposer pour le SMSI des éléments utiles, pratiques, mettant avant tout l'accent sur l'action.

5 A cette fin, les trois objectifs généraux suivants ont été définis dans le souci de structurer la contribution de l'UIT à la Déclaration de principes et au Plan d'action du SMSI:

- i) assurer l'accès de tous aux TIC;
- ii) les TIC, outil de développement économique et social - parvenir aux objectifs de développement du Millénaire;
- iii) confiance et sécurité dans l'utilisation des TIC.

6 Ces objectifs ont été formulés sur la base des principaux domaines de compétences de l'UIT et c'est en fonction de ces objectifs que l'UIT pourrait assumer un rôle important dans les efforts déployés pour surmonter le problème de la fracture numérique et offrir des débouchés numériques, en particulier aux pays en développement, notamment en faisant fond sur les efforts et les activités engagés. Ces objectifs pourront être modifiés ou élargis en fonction des besoins de façon à ce qu'il soit possible de structurer la contribution de l'UIT à tout plan d'action ou déclaration pouvant découler du SMSI.

7 Dans l'élaboration des contributions de l'UIT au SMSI, on se fonde sur les critères suivants pour examiner, définir et formuler les différentes propositions:

- a) correspondre aux compétences de l'Union;
- b) répondre à une demande;
- c) être de portée globale et présenter suffisamment de souplesse pour répondre aux contextes nationaux et régionaux;
- d) correspondre tout particulièrement aux besoins des pays en développement;
- e) tenir pleinement compte et, si possible, tirer parti des activités déployées dans d'autres forums internationaux et régionaux, de telle sorte qu'il soit possible d'éviter toute activité faisant double emploi et d'obtenir une valeur ajoutée;
- f) traduire un esprit pratique et définir des objectifs à la fois réalistes et mesurables, tout en précisant des résultats tangibles;
- g) définir dans le cadre d'une consultation menée avec les pouvoirs publics les possibilités d'alliances éventuelles, lesquelles devant alors être étudiées avec les partenaires potentiels.

### **Contribution à la Déclaration de principes**

8 La Conférence de plénipotentiaires de l'UIT (Marrakech, 2002) a conclu que le SMSI peut contribuer à la réalisation des objectifs de développement du Millénaire tel qu'ils sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire des Nations Unies. Le paragraphe ci-dessous détermine les principes correspondant aux compétences de l'UIT, en particulier les domaines de compétence communs à l'UTI et à d'autres organisations.

9 La société de l'information offre un grand nombre de débouchés pour favoriser un développement durable. Les principes directeurs devraient à cet égard reprendre les éléments suivants, dont la liste n'est toutefois pas exhaustive:

- a) assurer le droit à l'information et à la connaissance;
- b) promouvoir l'accès universel dans des conditions financièrement abordables;
- c) renforcer la coopération internationale;
- d) créer les conditions de l'autonomie;
- e) mettre en valeur les capacités humaines;
- f) promouvoir la diversité linguistique et l'identité culturelle;
- g) renforcer la sécurité des réseaux d'information et de communication;
- h) améliorer l'accès aux marchés, plus particulièrement pour ce qui est des produits et services des pays en développement;
- i) résoudre les problèmes qui se posent à l'échelle mondiale.

Par ailleurs, il faudra respecter les besoins spécifiques de chaque pays et suivre une approche définie en fonction des besoins des utilisateurs.

10 Afin que les technologies de l'information et de la communication soient largement disponibles, et que tous les habitants de la planète puissent profiter des avantages qu'elles apportent, les bases d'une société de l'information pourraient être structurées selon les principaux objectifs suivants, dont la liste n'est pas limitative.

## **I Assurer l'accès de tous aux TIC**

11 Chacun, où qu'il se trouve, devrait avoir la possibilité de jouer un rôle dans la société mondiale de l'information et nul ne devrait être privé des avantages qu'elle offre. L'accès aux infrastructures et aux services TIC devrait être l'un des principaux objectifs du Sommet

12 L'accès universel, à des conditions financièrement abordables, aux TIC et le développement des applications et services TIC, en particulier dans les zones mal desservies, qu'elles soient urbaines ou rurales et isolées, est l'un des enjeux majeurs de la réduction de la fracture numérique.

13 La connectivité est donc un facteur, non seulement crucial, mais aussi central, qui contribue à l'édification d'une société mondiale de l'information dans laquelle tous et toutes peuvent jouer un rôle, à égalité. Il est particulièrement important de tenir compte des besoins spéciaux des pays en développement, des pays dont l'économie est en transition, des petits pays insulaires en développement et des pays les moins avancés.

14 Pour concrétiser pleinement les objectifs d'un accès universel et abordable aux TIC, il est nécessaire d'établir des structures juridiques, politiques et réglementaires de base, et ces structures doivent être transparentes.

## **II Les TIC, outil de développement économique et social - parvenir aux objectifs de développement du Millénaire**

15 Les TIC sont au coeur de l'édification de l'économie mondiale basée sur le savoir et peuvent donc jouer un rôle important dans la promotion d'un développement durable et dans l'éradication de la pauvreté.

16 Le potentiel des TIC, lorsqu'il s'agit de rendre les populations autonomes, est énorme, notamment pour ce qui est des femmes, des jeunes, des populations indigènes et des handicapés. Les TIC permettent de renforcer les capacités et les compétences, de créer davantage de possibilités d'emploi, d'aider les petites et moyennes entreprises et d'accroître la participation et la prise de décision en connaissance de cause à tous les niveaux, notamment grâce à un enseignement et à une formation améliorés, et surtout dans le respect total de la diversité culturelle et linguistique.

17 L'innovation technologique peut contribuer de façon considérable à améliorer l'accès aux services de santé, à l'éducation, à l'information et à la connaissance, ainsi qu'à offrir une plus grande gamme de moyens grâce auxquels les individus peuvent communiquer, ce qui à son tour contribue à une meilleure compréhension et à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens du monde.

## **III Confiance et sécurité dans l'utilisation des TIC**

18 Les avantages que peuvent offrir les TIC ne peuvent devenir réalité que si l'on est convaincu que ces technologies et ces réseaux sont fiables et sûrs, et ne sont pas mal utilisés. La mise en place d'un cadre de normes et d'accords internationaux compatible, stable et mondialement reconnu, constitue une composante essentielle de l'édification de la société de l'information et représente une démarche importante si l'on veut instaurer la confiance.

19 La confiance repose aussi sur l'existence d'un cadre réglementaire et juridique permettant notamment de résoudre les problèmes que posent la cybercriminalité, la sécurité des réseaux d'information et de communication, la protection de la sphère privée, les éléments juridiques du commerce électronique et la protection des droits de propriété intellectuelle. Autant d'éléments qui devraient être examinés sur une base internationale, avec l'engagement actif de toutes les parties intéressées.

20 Avec la multiplication des pirates de l'informatique et des virus informatiques, il est nécessaire de concevoir pour les réseaux d'information et de communication des systèmes de sécurité efficaces. Pour cela, une collaboration internationale des Etats, du secteur privé et de la société civile est requise afin qu'il soit possible de coordonner les mesures adoptées et d'élaborer des dispositions juridiques propres à protéger et à sécuriser les infrastructures, les systèmes et les services que nous apporte peu à peu la société mondiale de l'information.

### **Contribution au Plan d'action du SMSI**

21 Les lignes qui suivent définissent un certain nombre d'orientations correspondant aux domaines de compétence de l'UIT et notamment aux domaines de compétence communs à l'UIT et à d'autres organisations.

## **I Rendre les TIC accessibles à tous**

### **A Développement des infrastructures et accès abordable aux services TIC**

22 Dans le développement des infrastructures de télécommunication dont font partie les infrastructures de réseaux d'accès, interurbains et longue distance, la priorité doit être accordée aux réseaux ruraux et aux réseaux desservant des régions éloignées ou isolées; à cet égard, les TIC (par exemple, les communications hertziennes dont les radiocommunications par satellite) offrent des solutions adéquates et économiques.

23 Le développement et l'intégration de l'Internet est un autre élément clé qui, avec celui des infrastructures de télécommunication proprement dites, est à la base de l'intégration et du développement de l'infrastructure de la société de l'information.

24 Pour élargir l'accès aux TIC et les rendre partout disponibles, il faut avant tout - cet élément est fondamental - disposer de contenus utiles et intéressants pour l'utilisateur, et dans des langues susceptibles d'être comprises. Dans l'élaboration de ces contenus, les initiatives relèvent largement de la sphère nationale, mais, pour les pays en développement et les pays les moins avancés, un programme d'assistance reposant sur des éléments techniques et financiers mis à disposition par les instances appropriées du système des Nations Unies devrait être envisagé.

25 Des équipements terminaux, d'un prix abordable et accessibles, pour les utilisateurs finals sont une composante essentielle de l'infrastructure d'une société de l'information et indispensable pour réduire la fracture numérique. L'adoption généralisée de normes internationales (notamment des recommandations de l'UIT) faciliterait le large déploiement des infrastructures TIC.

26 Les mesures suivantes sont proposées pour examen dans le cadre de la préparation du SMSI:

- a) Un programme mondial visant à établir une connectivité durable avec chaque village de la planète, dans le contexte de politiques et de programmes de développement nationaux orientés par les autorités nationales compétentes, et en partenariat avec le secteur privé et la société civile, en utilisant les techniques les plus appropriées et les plus abordables sur le plan financier.
- b) Elaboration, sur le plan mondial, sur le plan régional et sur le plan national, de mesures et de mécanismes permettant de proposer une large gamme de services TIC très performants et financièrement abordables.
- c) Des mesures concrètes doivent être prises en vue de la mise en place de points d'accès au réseau national, raccordé à l'Internet mondial.
- d) Toutes les institutions responsables de l'aide et de l'assistance au développement, y compris la BIRD, le PNUD ainsi que les Etats Membres de l'Union qui sont donateurs ou bénéficiaires, doivent envisager d'accorder un rang de priorité plus élevé à l'affectation des ressources. Des stratégies multiples visant à attirer les ressources, un appui financier, des mesures en faveur de l'investissement, et des projets sont nécessaires pour motiver et encourager l'investissement pour le développement et la mise en place d'infrastructures, de systèmes et de services de la société de l'information en zone rurale et dans des communautés éloignées ou isolées.
- e) Des mesures concrètes doivent être prises afin que l'on puisse remédier aux problèmes de la convergence.
- f) Il faut envisager une initiative spéciale soulignant et faisant mieux réaliser qu'il importe d'établir des normes techniques pour la société mondiale de l'information et permettant de traiter le problème du chevauchement des travaux dans ce domaine.

## **B Cadres politique et réglementaire**

27 Les cadres politique et réglementaire jouent un rôle particulièrement crucial pour la création d'un environnement propice à l'investissement.

28 Les mesures suivantes sont proposées pour examen dans le cadre de la préparation du SMSI:

- a) Programmes améliorés d'assistance, pour la prise de décisions en matière de TIC et à l'intention des instances réglementant les télécommunications.
- b) Création de forums pour les échanges d'expériences, à l'exemple du Colloque mondial des régulateurs organisé par l'UIT.

## **C Evaluation de la fracture numérique**

29 Il est nécessaire de mettre au point des définitions et des programmes visant à décrire et à quantifier la gravité de la fracture numérique et à l'évaluer à intervalles réguliers afin de faire le point sur les progrès accomplis en vue de combler le fossé et de suivre les progrès de l'utilisation des TIC pour atteindre les objectifs de développement de la Déclaration du Millénaire des Nations Unies. On devrait pouvoir ainsi améliorer les résultats scientifiques et techniques des pays pour assurer l'établissement d'une coopération internationale cohérente et efficace en vue de réduire la fracture numérique.

30 Les mesures suivantes sont proposées pour examen dans le cadre de la préparation du SMSI:

- a) Définition de mécanismes permettant de décrire et de quantifier la fracture numérique et susceptible de faciliter:
  - 1) L'évaluation régulière de la fracture numérique, l'objectif étant de suivre la progression des différents pays en développement.
  - 2) La fourniture de données permettant de renforcer l'efficacité des mesures et programmes mis en oeuvre pour réduire la fracture numérique.
  - 3) La mesure de l'efficacité de la collaboration internationale au niveau de la réduction de la fracture numérique.
- b) Elaboration de plusieurs critères et indicateurs qualitatifs et quantitatifs couvrant les différentes dimensions des cyberstratégies, par exemple les infrastructures, le cadre juridique et réglementaire, la capacité à utiliser et élaborer un contenu et des applications, y compris en ce qui concerne le cybergouvernement, le cyberenseignement, la cybersanté et le commerce électronique.
- c) Définition des obstacles qui empêchent les pays de combler le fossé numérique et de proposer les mesures nécessaires sur le plan international, par exemple, assistance financière pour surmonter ces obstacles.

#### **D Participation aux activités de recherche-développement dans le domaine des TIC**

31 Afin de contribuer à réduire la fracture numérique, il importe de favoriser une plus grande participation des pays en développement aux activités de recherche-développement dans le domaine des TIC, l'objectif étant de parvenir à l'autonomie technique scientifique.

32 Les mesures suivantes sont proposées pour examen dans le cadre de la préparation du SMSI:

- a) Initiatives conjointes du secteur public et du secteur privé visant à aider les pays en développement à maîtriser les derniers progrès technologiques dans le domaine des TIC.
- b) Adoption de mesures visant à établir de nouveaux mécanismes de partenariat dans ce domaine entre différents pays, notamment entre pays développés et pays en développement.
- c) Elaboration et mise en oeuvre de méthodes faisant appel à la coopération Sud-Sud.

#### **II Les TIC, outil de développement économique et social, se prêtant à la réalisation des objectifs de développement du Millénaire**

##### **E Renforcement des ressources humaines**

33 Le développement des ressources humaines, l'enseignement, la formation, le transfert des connaissances et des données d'expérience sont des éléments essentiels qui aident les pays en développement à renforcer leurs capacités humaine, institutionnelle et organisationnelle afin de sensibiliser davantage l'opinion aux TIC, et de donner au public accès à ces technologies. Il est nécessaire de mettre en place des programmes à long terme de renforcement des capacités et de formation.

34 Les mesures suivantes sont proposées pour examen dans le cadre de la préparation du SMSI:

- a) Programme global de formation destiné en particulier aux fonctionnaires des pays en développement, couvrant les principaux éléments du développement des TIC: élaboration et mise en oeuvre de cyberstratégies nationales, (cybergouvernement, cybersanté, cyberéducation, cybercommerce, etc.), renforcement des capacités au niveau de la réglementation et élaboration de programmes d'accès universel.
- b) Elaborer une base de données en ligne des possibilités de formation disponibles sur le plan mondial.

### **F Accès communautaire aux TIC**

35 Les centres d'information communautaires tels que les bureaux de poste, les bibliothèques, les établissements scolaires, etc., permettent d'"amorcer" ou de renforcer la participation des habitants des communautés à la société de l'information, tout particulièrement dans les régions rurales et isolées, ce qui permettra à ces habitants de devenir progressivement partie intégrante de la culture évolutive de la société de l'information et d'être traités à égalité dans ce contexte.

36 Les mesures suivantes sont proposées pour examen dans le cadre de la préparation du SMSI:

- a) Développement d'indicateurs de connectivité communautaire, en vue d'accélérer l'accès de la population aux services des TIC.
- b) Diffusion d'exemples de réussite en ce qui concerne l'utilisation des TIC au service du développement.

### **G Mesures spéciales en faveur des pays en développement, des pays les moins avancés, des populations défavorisées et des communautés isolées et éloignées**

37 De nombreux pays en développement mettent aujourd'hui en place des marchés des TIC plus concurrentiels et il leur faut donc mobiliser les investissements nationaux et internationaux pour répondre à la demande croissante de services. En outre, certains pays, par exemple les pays les moins avancés, les petits pays insulaires en développement et d'autres, se trouvent confrontés à des problèmes particuliers dans le contexte de la société de l'information. La communauté internationale doit accorder à ces pays une attention particulière pour veiller à ce qu'ils ne soient pas exclus de l'économie et de la société mondiales de l'information.

38 Les mesures suivantes sont proposées pour examen dans le cadre de la préparation du SMSI:

- a) Propositions en vue de la mise en oeuvre des initiatives prises sur les plans mondial et régional pour les pays les moins avancés, les petits pays insulaires en développement et d'autres, qui se trouvent confrontés à des problèmes particuliers dans le contexte de la société de l'information.
- b) Création de télécentres communautaires viables à long terme dans les pays en développement, en particulier dans les PMA et les petits pays insulaires en développement.

### **III Instaurer la confiance et promouvoir ainsi l'utilisation des TIC**

39 Le développement de la société de l'information doit intervenir dans un climat de confiance, pour toutes les parties prenantes. L'élaboration de normes techniques peut aider à atteindre cet objectif.



40 On redoute que des technologies de l'information et de la communication risquent d'être utilisées à des fins incompatibles avec le maintien de la stabilité et de la sécurité internationales et de nuire à la sécurité des Etats dans les domaines tant civil que militaire.

41 On estime qu'il est nécessaire de prévenir l'utilisation de ressources ou de technologies d'information à des fins criminelles ou terroristes.

42 Les mesures suivantes sont proposées pour examen dans le cadre de la préparation du SMSI:

- a) Elaborer des mécanismes adaptés afin de mieux faire connaître l'importance de la sécurité des réseaux d'information et de communication et des ressources à la disposition de la communauté internationale dans ce domaine.
- b) Examiner les menaces technologiques existantes et potentielles dans le domaine de la sécurité des réseaux d'information et de communication, notamment en ce qui concerne le piratage informatique et les virus informatiques, ainsi que les méthodes et les moyens permettant d'éliminer ces risques.
- c) Améliorer l'échange d'informations techniques et renforcer la coopération internationale dans le domaine de la sécurité des réseaux d'information et de communication.
- d) Participer, compte tenu des compétences fondamentales de l'UIT, aux mesures prises dans le cadre du système des Nations Unies visant à:
  - 1) évaluer la sécurité de l'information, notamment les interférences préjudiciables dans les systèmes d'information et de télécommunication et dans les ressources d'information, ou l'utilisation illégale de ces systèmes et ressources;
  - 2) élaborer des méthodes et créer des organisations susceptibles de faciliter d'une part des interventions rapides en cas de problèmes de sécurité et d'autre part, le partage des informations et des moyens techniques disponibles pour les interventions en cas de problèmes de sécurité;
  - 3) envisager, à long terme, l'élaboration d'une convention internationale sur la sécurité des réseaux d'information et de communication.